

DÉCRET N° 2025 – 080 DU 19 FEVRIER 2025
fixant la liste des établissements privés de formation
en sciences de la santé dont les diplômes sont
directement éligibles à la demande de reconnaissance
d'équivalence en République du Bénin.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2025-001 du 06 janvier 2025 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2021-571 du 03 novembre 2021, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé ;
- vu** le décret n° 2023-150 du 12 avril 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;
- vu** le décret n° 2023-517 du 18 octobre 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement de la commission nationale d'étude des équivalences de diplômes ;
- sur** proposition conjointe du Ministre de la Santé et du Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 19 février 2025,

DÉCRÈTE

Article premier

En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 2023-517 du 18 octobre 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement de la commission nationale d'étude des



équivalences de diplômes, le présent décret fixe la liste des établissements privés de formation en sciences de la santé dont les diplômes sont directement éligibles à la demande de reconnaissance d'équivalence en République du Bénin.

Article 2

Les diplômes des établissements privés de formation en sciences de la santé ci-après sont directement éligibles à la demande de reconnaissance d'équivalence en République du Bénin :

- Faculté de Médecine, maïeutique, sciences de la Santé de l'université Catholique de Lille (**France**) ;
- Institut de Formation en Soins Infirmiers Foch (**France**) ;
- Institut de Formation en Soins Infirmiers de la Croix Rouge (**France**) ;
- ECNAS Sainte Elisabeth de Namur (**Belgique**) ;
- Université Catholique de Louvain (**Belgique**) ;
- Université Libre de Bruxelles (**Belgique**) ;
- Université Saint Boniface (**Canada**) ;
- Harvard University (**Etats-Unis**) ;
- Boston University (**Etats-Unis**) ;
- Johns Hopkins University (**Etats-Unis**) ;
- Stanford University (**Etats-Unis**) ;
- University of Pennsylvania (**Etats-Unis**).

Article 3

La liste fixée à l'article 2 du présent décret peut être actualisée en cas de besoin par arrêté conjoint du ministre chargé de la Santé et du ministre chargé de l'Enseignement supérieur.

Article 4

Seuls les titulaires de diplômes des établissements privés de formation en sciences de la santé inscrite sur la liste fixée à l'article 2 du présent décret ou mise à jour conformément à l'article 3 du présent décret sont autorisés à travailler dans les formations sanitaires publiques et dans l'administration publique. Ils sont toutefois soumis à la réglementation en vigueur en matière d'équivalence de diplômes.



Article 5

Le Ministre de la Santé, le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique et le Ministre du Travail et de la Fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

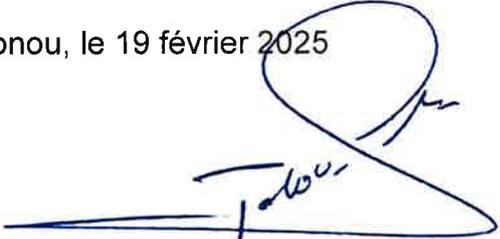
Article 6

Le présent décret, qui prend effet pour compter de sa date de signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 19 février 2025

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Enseignement
supérieur et de la Recherche
scientifique,



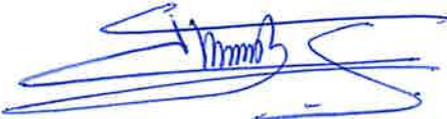
Eléonore YAYI LADEKAN

Le Ministre de la Santé,



Benjamin Ignace Bodourin HOUNKPATIN

Le Ministre du Travail
et de la Fonction Publique,



Adidjatou A. MATHYS

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 120 ; CC : 2 ; CS : 2 ; C.COM : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; MS : 2 ; MEF : 2 ; MTFP : 2 ; AUTRES
MINISTERES : 19 ; SGG : 4 ; JORB : 1.